

Communiqué de presse de Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique concernant les divers aspects de la lutte contre la grippe.

Rudy DEMOTTE a consulté de nombreux experts scientifiques de son administration et du monde universitaire afin d'informer la population de la manière la plus objective et claire en fonction de la situation et des connaissances scientifiques actuelles.

Conclusions du groupe de travail :

A. La problématique de la grippe revêt 4 aspects différents qu'il convient de ne pas confondre :

La grippe saisonnière, la grippe aviaire, la transmission de cette dernière à l'homme et la grippe « pandémique »

1) la grippe saisonnière est une maladie humaine que l'on peut prévenir par un vaccin : tout le monde connaît cette maladie et une partie de la population en souffre durant l'hiver ; compte tenu que cette maladie peut être mortelle pour les plus faibles d'entre nous, à savoir, les personnes âgées et les personnes fragilisées par une maladie chronique, on insiste pour que ces personnes soient vaccinées en priorité.

2) la grippe aviaire est une maladie animale ; comme son nom l'indique, elle touche les oiseaux et en particulier, la volaille, les canards ... Le virus dont il est question actuellement est d'un type (H5N1) virulent et est responsable de la mort des oiseaux malades. A titre préventif, une très grande quantité de volailles a été détruite dans les pays touchés, en particulier en Asie du sud-est.

3) La grippe aviaire peut, de manière sporadique, atteindre l'homme. A l'heure actuelle aucun cas de transmission d'homme à homme n'a été constaté. Sur plus de 2 ans, 117 personnes ont été contaminées par ce virus dans des circonstances exceptionnelles dans 4 des 10 pays où la présence de maladie chez les oiseaux est la plus élevée : ces personnes vivaient en contact très étroit avec leur volaille malade ou ont consommé de la volaille contaminée crue ou insuffisamment cuite. De surcroît, ces personnes étaient, dans ces pays, dépourvues de toute protection d'hygiène et de médicaments.. La crainte de santé publique porte sur la mutation au fil du temps de ce virus aviaire par recombinaison avec un virus humain, en un virus nouveau et potentiellement pandémique. C'est pour éviter cette recombinaison que la vaccination contre la grippe saisonnière est conseillée à toutes les personnes qui, du fait de leur profession, sont en contact étroit avec les volailles.

4) La grippe « pandémique » est une forme particulière de la grippe humaine qui survient lorsqu'un nouveau virus apparaît. Les caractéristiques d'une grippe pandémique sont les suivantes : le virus nouveau, contre lequel la population n'a aucune résistance, est agressif et se transmet facilement de personne à personne à l'échelle d'un continent ou du monde, avec pour résultat un plus grand nombre de malades et de morts.

Une telle situation de pandémie n'existe pas à l'heure actuelle.

Toutefois, la Belgique se prépare à une telle éventualité conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé

-----  
Le problème actuel est donc celui de la grippe aviaire (H5N1) pour lequel toutes les mesures à prendre sont d'ordre vétérinaire. La préoccupation principale des autorités et de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire est d'éviter une contamination du cheptel aviaire (les volailles) dans notre pays. Et toutes les mesures sont prises dans ce sens. Les précautions et la surveillance sont renforcées au niveau de tous les sites jugés à risques. En cas de rapprochement de l'épidémie aviaire vers notre territoire, les mesures de protection de la volaille iront croissantes. Dans ce contexte, des mesures de prévention importantes sont prévues afin d'éviter tout contact prolongé entre les animaux possiblement malades et l'homme, singulièrement en période de grippe saisonnière.

B. La vaccination.

La vaccination contre la grippe saisonnière ne protège pas contre la grippe aviaire.

La situation de la grippe aviaire ne change rien à la nécessité de se vacciner contre la grippe saisonnière.

La campagne de sensibilisation récente a pour objectif d'augmenter la couverture vaccinale chez les personnes à risques, telles que définies par le Conseil supérieur d'hygiène, en l'occurrence, les + de 65 ans, les personnes affaiblies par une maladie chronique, les enfants sous traitement prolongé à l'aspirine et le personnel soignant. A cette fin, nous avons étendu à toute la population, le remboursement de 40%.

Cette campagne reste ciblée sur les groupes à risques et la période idéale pour la vaccination de ces personnes commence maintenant et jusqu'à la mi-novembre, car notre pays n'est pas encore touché par la grippe saisonnière.

Il n'est actuellement pas justifié d'étendre la vaccination à toute la population, au risque de rendre plus difficile la vaccination des personnes qui en ont réellement besoin.

#### C. Les médicaments antiviraux.

Il importe de ne pas confondre médicaments antiviraux (qui traitent les symptômes) et vaccin (qui protège contre la maladie). Contrairement au vaccin qui a une efficacité spécifique, les médicaments antiviraux peuvent être utilisés pour combattre les différents types de virus. Toutefois,

- 1) pour la grippe saisonnière, la prise d'antiviraux n'est indiquée, sur prescription médicale, qu'en période de grippe et pour les personnes affaiblies qui souffrent de complications.
- 2) en cas d'éclosion d'un foyer de grippe aviaire dans notre pays, les antiviraux seront utilisés de manière prophylactique et destinés prioritairement aux personnes susceptibles d'entrer en contact avec les volailles malades.

En conclusion, il est inutile et contre-productif de stocker, à titre privé, des médicaments antiviraux.

#### D. Mesures de précautions prises dans l'intérêt général

Pour ce qui concerne la perspective d'une pandémie, à l'heure actuelle, la Belgique actualise continuellement son plan de lutte conformément aux recommandations scientifiques. Dans le cadre de ce plan, nous procédons à la constitution d'un stock de médicaments antiviraux, qui seront utilisés en fonction des besoins, pour les personnes exposées. La Belgique a pris les mesures nécessaires pour acquérir un nombre suffisant de vaccin contre le virus pandémique lorsqu'il sera identifié. D'autres mesures ont été prises pour renforcer les capacités de d'identification précoce des risques.

Pour de plus amples informations, les site [www.health.fgov.be](http://www.health.fgov.be) <<http://www.health.fgov.be>>, pour la santé humaine animale, [www.afsca.be](http://www.afsca.be) <<http://www.afsca.be>> et pour les voyages [www.diplomatie.be](http://www.diplomatie.be) <<http://www.diplomatie.be>>